

ZEENDOC
VOTRE AVENIR EST DIGITAL

WWW.ZEENDOC.COM

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

De nombreux avantages pour l'entreprise et ses salariés, en choisissant de dématérialiser vos bulletins de salaire avec Zeendoc.

*Avec la loi de simplification du droit du Travail
" décret N°2016-1762 du 16 Décembre 2016 "*

« L'employeur peut désormais procéder à la remise du bulletin de salaire sous forme électronique, sauf opposition du salarié, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité, la disponibilité pendant une durée fixée par décret et la confidentialité des données ainsi que leur accessibilité dans le cadre du service associé au CPA ».

Bulletins de paie

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

Directement depuis Zeendoc, vous gérez la distribution et l'archivage des bulletins de paie électroniques en quelques clics et optimisez la traçabilité et la confidentialité de vos documents.

Le passage à la dématérialisation permet de supprimer les tâches sans valeur ajoutée. Le traitement du bulletin est pris en charge par Zeendoc de manière totalement automatisée.

DES BÉNÉFICES POUR TOUS

● ENTREPRISE

- Réduction des coûts d'impression, d'affranchissement et de stockage
- Diminution de l'empreinte écologique, en supprimant papier et transport
- Disposer d'une solution moderne qui contribue à donner une image dynamique de votre entreprise en phase avec les nouveaux comportements liés aux technologies du numérique
- Recentrage de l'entreprise sur des activités à plus forte valeur ajoutée

● SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Une solution conforme à la loi El Khomri (archivage 50 ans des bulletins dans un coffre-fort numérique, signature électronique, horodatage)
- Suppression des tâches chronophages : gains de productivité avec une optimisation des traitements, automatisation de la distribution et simplification de l'archivage
- Traçabilité et sécurisation des échanges
- Recherche simplifiée et accès permanent aux dossiers salariés dans un espace unique et sécurisé

● COLLABORATEUR

- Accès sécurisé à ses bulletins de paie à tout moment, à partir d'un PC connecté à Internet ou d'une tablette/smartphone
- Espace Zeendoc personnel et sécurisé pour retrouver l'ensemble des documents (contrat de travail, bulletins de paie, règlement intérieur,...) mis à disposition par son entreprise
- Confidentialité des échanges et sécurité contre les pertes des documents ou d'accès par un tiers non autorisé
- Archivage des bulletins dans un coffre-fort numérique personnel
- Un original électronique, incontestable et opposable à tout organisme (caisses de retraite, établissements bancaires et financiers...)



CONFORMITÉ À LA LOI DU TRAVAIL, ZEENDOC...



Garantit l'intégrité, la disponibilité, la confidentialité et l'accessibilité des données

- › Le bulletin est versé automatiquement dans le coffre-fort personnel sécurisé du salarié accessible 24h/24, 7/7 avec un Système d'Archivage Electronique à vocation probatoire (Caisse des Dépôts) pour une durée minimum garantie de 50 ans même en cas de départ de l'entreprise.
- › Conformément à l'article L3243-2 du Code du Travail, les bulletins de paie remis aux salariés par voie électronique seront préalablement signés électroniquement (certificat électronique) afin d'en garantir l'intégrité : vous disposez d'un exemplaire électronique vous permettant notamment de faire valoir vos droits à long terme.

C'est à ces conditions que le bulletin de salaire électronique acquiert sa valeur légale, équivalente à celle de son prédécesseur papier.



Assure un lien avec le Compte personnel d'activité (CPA)

- › La solution Zeendoc / MyPrimobox® est reconnue par le service étatique « mon compte personnel d'activité », soit l'un des critères permettant le respect des conditions légales applicables à la mise en place du bulletin de paie électronique dans votre entreprise (décret no 2016-1762 du 16 décembre 2016).

Le CPA est un service en ligne de l'état qui regroupe les droits acquis par les salariés au cours de leur carrière : formation, prévention de la pénibilité, bilan d'activité, etc.

Le Code du travail reconnaît désormais aux salariés le droit d'accéder à leur CPA via une plateforme en ligne : « Chaque titulaire d'un compte personnel d'activité peut consulter les droits inscrits sur celui-ci et peut les utiliser en accédant à un service en ligne gratuit ». L'article L5151-6 du Code du travail précise également que le salarié pourra y consulter « ses bulletins de paie, lorsqu'ils ont été transmis par l'employeur sous forme électronique ».

LE BULLETIN DE SALAIRE ÉLECTRONIQUE

PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE PAIE

